

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

\*\*\*\*\*

SCP – AMS/AD

RENDU COMPTE AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU

**DECISION N° 10.24.218**

**Objet : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD  
Lot 10 Aménagements extérieurs**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 L.2124-1, L2124-2 et R.2122-2-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°10.23.222 du 09 octobre 2023 de signer le lot 10 Aménagements extérieurs du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le mandataire (candidat groupé) UFS – SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA situé 218 Rue Michel Carrée, 95870 BEZON,

CONSIDERANT qu'un avenant au marché doit être passé afin de prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

CONSIDERANT qu'une dalle béton doit être démolie et qu'il est indispensable de mettre en place et d'effectuer le raccordement VRD du bac à graisse non prévu initialement au projet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 au lot 10 Aménagements extérieurs du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le mandataire (candidat groupé) UFS – SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA situé 218 Rue Michel Carrée, 95870 BEZON.

**ARTICLE 2** Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 507 017,40 € HT est augmenté de 23 542,98 € HT soit 1 530 560,38 € HT (1,57 %);

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 14 NOV. 2024  
Publiée le : 14 NOV. 2024

Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 14 octobre 2024

Signé électroniquement par  
Maxime THORY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.